

VILLE DE MIRECOURT

Procès verbal de la réunion du Conseil du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures quinze, les membres du conseil municipal de MIRECOURT, dûment convoqués par le Maire Yves SÉJOURNÉ le quinze mai deux mille vingt-trois, se sont réunis en Mairie de MIRECOURT.

Présents : Mesdames et Messieurs

SÉJOURNÉ Yves, BABOUHOT Nathalie, RUGA Roland, CHIARAVALLI Danièle, VIDAL Françoise, FERRY Jean-Luc, LAIBE Jean-François, PRÉAUT Marie-Laure, MOINE Marie-Odile, BARBIER Elisabeth, DAVAL Philippe, SILLON Anne, ROBIN Nadia, MICHEL Thierry, BAILLY Laurence, BLONDELLE Marc, LABAYE Jérôme, VOUILLON Annie, RUBIGNY Stéphane, HUMBERT Marie-Christine, MOURABIT Abderrahim, JAMIS Patrice, CITOYEN Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur WALTER Bruno à Monsieur SÉJOURNÉ Yves
Madame CLÉMENT Valérie à Monsieur RUGA Roland

Absent excusé :

Madame SIMON Claudine

Absents :

Monsieur MALLERET Fabien
Monsieur BELAZREUK Salim
Madame FROMAIGÉAT Christine

Secrétaire de séance : Françoise VIDAL

Quorum : 23 présents + 2 pouvoirs = 25 votants

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

1. Compte-rendu des décisions du Maire exercées par délégation ;
2. Subventions aux associations ;
3. Création d'un service public de fourrière pour automobiles ;
4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
5. Tarifs de l'aire de camping-car à compter du 1^{er} juin 2023 ;
6. Tableau des effectifs ;
7. POINT SUPPLEMENTAIRE : Remboursement de frais à un agent ;
8. POINT SUPPLEMENTAIRE : Convention de mise à disposition d'un local à l'association BIOZIQ ;
9. Questions et informations diverses :
 - Etablissement de la liste du jury criminel (12 jurés) par tirage au sort pour l'année 2024 ;
 - Présentation de l'étude de programmation du Musée de Mirecourt.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023**

VOTE : unanimité

VILLE DE MIRECOURT

1. Compte-rendu des décisions du Maire exercées par délégation

➤ Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Information

- M et Mme Hüseyin YILMAZ, pour un bien cadastré AX-142, sis Rue Pierre Enel, au prix de 22 000,00 €
- SCI DES BEAUX JOURS, pour un bien cadastré AM-228-229p, sis 40 Rue Chanzy, au prix de 120 000,00 €
- SCI DES BEAUX JOURS, pour un bien cadastré AM-229p (division en cours), sis Rue des Remparts, au prix de 5 000,00 €
- Monsieur Julien LEBLOND, pour un bien cadastré AL-162, sis 3 Faubourg Saint Vincent, au prix de 73 000,00€
- M et Mme MARCHAL André et VASSEL Jeannine, pour un bien cadastré AW-22-23, sis Pâtis du Bois du Four, au prix de 45 000,00 €
- SCI DE LA PRAYE, pour un bien cadastré AM-617, sis 5 Place de Gaulle, pour un prix de 50 000,00 €
- M et Mme Jacques et Valérie WEBER, pour un bien cadastré AV-79, sis 248 Avenue René Porterat, au prix de 262 000,00 €
- Consorts GIRARDOT, pour un bien cadastré AB-134-157 et AC-13-291, sis 418 Avenue de Chamiec, au prix de 217 000,00 €
- M et Mme BONNAVENT Alexandre et PEUGNET Stéphanie, pour un bien cadastré AE-505-539, sis 5 Rue Sainte Cécile, au prix de 45 000,00 €
- M et Mme Gilles CARETTI, pour un bien cadastré AM-6, sis 54 Rue Vuillaume, au prix de 67 500,00 €
- Consorts ROSSI, pour un bien cadastré AM-452, sis 34 Rue Général Leclerc, au prix de 60 500,00 €
- Consorts CHEVRIER-DEREZ, pour un bien cadastré AE-87-88, sis 77 Rue Chanzy, au prix de 110 000,00 €

➤ Titulaires retenus dans le cadre des marchés publics - Information

Consultation pour mission SPS sur travaux de voirie rues Canon et Chanot

Mission attribuée à :

IMMODIAG CONSEILS (Monsieur Jean-Louis FORET) - 11 Rue Neuve - 88320 MORIZÉCOURT
pour un montant de 863,91 € HT soit 1 036,69 € TTC

2. Subventions aux associations

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2023 dans le cadre des crédits prévus au budget primitif 2023.

Les dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la nullité de plein droit d'une délibération municipale à laquelle a pris part un conseiller municipal "intéressé en son nom personnel ou comme mandataire" au sein d'une association. Certains conseillers municipaux ne pourront donc pas participer au vote de certaines subventions.

Avant que chaque adjoint en charge des dossiers ne donne lecture des subventions susceptibles d'être versées, M. Bruno WALTER pour les sports, Mme Nathalie BABOUHOT pour la culture et Mme Françoise VIDAL pour la solidarité, Monsieur le Maire rappelle les critères afin de garder présent à l'esprit le sens de l'attribution d'une subvention de la Ville à une association :

- action des associations vers la jeunesse
- implication des associations dans l'animation de la Ville
- valeur de la trésorerie par rapport au budget de l'association (la subvention de la Ville ne doit pas être utilisée pour accroître la trésorerie de l'association afin de pratiquer des placements financiers)

VILLE DE MIRECOURT

A noter que la subvention de l'Effort Basket fait l'objet d'un contrat d'objectif avec le club compte-tenu du montant alloué.

Monsieur le Maire précise encore qu'aucune subvention n'est de droit. Il rappelle également que les avantages en nature doivent obligatoirement être valorisés dans les budgets présentés par les associations (mise à disposition des installations, fluides inclus, aides techniques avec mise à disposition de personnels communaux et enfin prêt régulier d'un mini-bus).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- décide d'allouer les subventions suivantes :

Sports (Fonction 415 article 6574) :

Françoise VIDAL, Anne SILLON, Jean-Luc FERRY, Stéphane RUBIGNY ne participent pas au vote.

Association	Ordinaire	Exceptionnelle
Aéroclub du Xaintois	0 €	0 €
Association Sportive Lycée JB Vuillaume	150 €	0 €
Association Sportive Collège	0 €	0 €
Astragale	200 €	0 €
Athlé Vosges Pays de Mirecourt	6 000 €	0 €
Club Cyclotourisme Mirecourt	200 €	0 €
Dojo Mirecurtien	500 €	0 €
Effort Basket Mirecourt	19 000 €	5 000 €
Effort Gymnastique	1 000 €	500 €
Joball and Co	0 €	0 €
Judo Club Mirecourt	500 €	0 €
Karaté Club	1 300 €	0 €
Les Archers Mirecurtiens	300 €	300 €
Les Volants Mirecurtiens	500 €	500 €
Lift Club Mirecourt	1 000 €	0 €
Marche du Grand Est	0 €	0 €
Mirecourt Pétanque Club	0 €	400 €
MAD Handball	7 000 €	0 €
PARIS Alsace à la marche	300 €	0 €
Union Cycliste Contrex/Mirecourt/Vittel	1 000 €	0 €
Union Sportive Mirecourt-Hymont	8 000 €	1 180 €
TOTAUX	46 950 €	7 880 €

Culture (Fonction 33 article 6574) :

Danièle CHIARAVALLI ne participe pas au vote.

Association	Ordinaire	Exceptionnelle
1,2, tr'ad	200 €	0 €
Atout Clic	300 €	0 €
Club Hale Bopp	300 €	0 €
JMF	5 000 €	0 €
La Carmagnole	0 €	0 €

VILLE DE MIRECOURT

La Machinchoserie	0 €	500 €
Les Chemins de traverse	0 €	0 €
Lez'arts	500 €	500 €
Madon Scrabble	300 €	300 €
Mirecourt Maquettes Club	300 €	500 €
Mirecourt Jazz Diffusion	1 500 €	0 €
Novia Folklore	0 €	500 €
Orchestre d'Harmonie Municipal	1 500 €	0 €
Passion Show	700 €	0 €
Sculpture et Cie	1 000 €	2 000 €
Université de la Culture Permanente	200 €	0 €
TOTAUX	11 600 €	4 300 €

Solidarité (Fonction 520 article 6574) :

Elisabeth BARBIER ne participe pas au vote.

Association	Ordinaire	Exceptionnelle
ADAVIE	350 €	0 €
ADMR	350 €	0 €
AFSEP	0 €	0 €
Amicale des Donneurs de Sang	150 €	0 €
Amis de la santé des Vosges	250 €	0 €
CRESUS Vosges	200 €	0 €
La Joie de Vivre	700 €	0 €
La Vie Ensemble	1 200 €	500 €
Secours Catholique	1 200 €	0 €
Secours Populaire	0 €	600 €
TOTAUX	4 400 €	1 100 €

Divers (Fonction 01 article 6574) :

Communication (Fonction 04 article 6574) :

Thierry MICHEL ne participe pas au vote.

Association	Ordinaire	Exceptionnelle
Amicale du Personnel de la Ville	3 000 €	
Club Canin	à voir	
Comité de Jumelage Mirecourt-Beuel	2 400 €	
Les Mésanges	0 €	
Pas de chats sans toit	1 000 €	
Prévention routière	50 €	
Scouts et Guides de France	600 €	
Sourires et Couleurs d'Afrique	à voir	
TOTAUX	7 050 €	0 €

3. Création d'un service public de fourrière pour automobiles

Le Maire explique que l'article L.325-13 du code de la route permet d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrière pour automobiles.

Si des véhicules se trouvent sur une voie, publique ou privée, ouverte à la circulation publique, le code de la route leur est applicable. Parmi les cas d'infractions justifiant le recours à la procédure de mise en fourrière figure le stationnement abusif, défini à l'article R.417-12 du code de la route, comme le stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant plus de sept jours.

Le maire, s'il souhaite assurer un enlèvement rapide de ces véhicules, peut créer un service public local de fourrière sur le fondement des articles R.325-20 et R.325-21 du même code. Il lui appartient alors d'indemniser les professionnels auxquels il fait appel lorsque les propriétaires de ces véhicules sont défaillants.

Afin de contribuer à la sécurité des habitants, préserver l'environnement et si nécessaire assurer la sécurisation de manifestations, il est proposé qu'un service de fourrière automobile soit créé sur le territoire de la commune.

L'installation sera située dans l'enceinte du centre technique municipal, fermée et sous vidéo surveillance. La gestion de la fourrière sera assurée par le responsable de la Police Municipale.

Après agrément préfectoral, les conditions de fonctionnement du service seront fixées par arrêté municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- approuve le principe de création d'une fourrière automobile sur le territoire de la commune ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune et le garage BACHELARD de BAUDRICOURT et le garage LHUILLIER de MATTAINCOURT ayant pour objet le transport et la mise en fourrière des véhicules en infraction, selon les dispositions présentées dans le document annexé.

4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Il explique que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi,

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la nomenclature M14, soit pour la Commune de MIRECOURT, son budget principal et le budget du CCAS.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VILLE DE MIRECOURT

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 5 avril 2023,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets M14 de la Ville de MIRECOURT, à savoir, le budget principal et le budget du CCAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable et adopte la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Tarifs de l'aire de camping-cars

Le maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet des tarifs de l'aire de camping-cars à compter du 1^{er} juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- de fixer les tarifs de l'aire de camping-cars comme suit à compter du 1^{er} juin 2023 :

	Prix actuel de la nuit TTC hors taxe de séjour	Prix de la nuit TTC hors taxe de séjour Proposition 01/06/2023
Basse saison (d'octobre à avril)	10,70 €	11,50 €
Haute saison (de mai à septembre)	12,00 €	13,00 €
Durée inférieure à 5h et services	5,00 €	5,50 €

- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

6. Tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- de créer 1 emploi contractuel (espaces verts) sur le grade d'adjoint technique à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35^e, au 1^{er} juin 2023 ;
- de créer 1 un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe (espace flambeau / cimetière) à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35^e au 1^{er} juillet 2023,
- de créer 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35^e au 1^{er} septembre 2023,
- de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe (espaces verts) à temps complet à hauteur de 35/35^e, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- de créer 1 poste de chef de service de Police Municipale principal de 2^e classe à temps complet à hauteur de 35/35^e, à compter du 1^{er} septembre 2023.

VILLE DE MIRECOURT

7. Remboursement de frais avancés par un agent

Le Maire explique qu'un agent communal a dû avancer des frais dans le cadre de ses missions, pour un montant de 55,97 € TTC.

En conséquence, il convient de rembourser cette somme à l'agent selon le justificatif transmis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- de rembourser à l'agent la somme de 55,97 €.
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

8. Convention de mise à disposition d'un local à l'association BIOZIQ

Le Maire propose de délibérer au sujet de la convention de mise à disposition d'un local à l'association BIOZIQ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'adopter la convention de mise à disposition d'un local à l'association BIOZIQ ;
- autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Questions et informations diverses

- Etablissement de la liste du jury criminel (12 jurés) par tirage au sort pour l'année 2024 ;
- Présentation de l'étude de programmation du Musée de MIRECOURT (voir annexe ci-jointe).

La séance est levée à 20h00.

Yves SÉJOURNÉ
Maire

Françoise VIDAL
Secrétaire